

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_240212_010

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CITY STADE AU GRÉZAC

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'alinéa 26 de l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

CONSIDÉRANT que le site du Grézac est un site très dégradé, rassemblant des enjeux de ruissellement et d'îlot de chaleur et nécessitant d'être rénové en permettant un accès de qualité pour tous les habitants,

CONSIDÉRANT l'importance pour les jeunes Lodévois de pratiquer du sport

CONSIDÉRANT que le coût des travaux pour la requalification du city stade au Grézac en Parc du Grézac sur la commune de Lodève est estimé à six-cent-trente-sept-mille-sept-cent-douze euros et vingt-cinq centimes Hors Taxes (637 712,25 € HT),

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre du fonds vert d'un montant de deux-cent-cinquante-mille euros (250 000 €), suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

- État dans le cadre du fonds vert	250 000 euros	39%,
- Conseil régional Occitanie	100 000 euros	16%,
- Conseil départemental de l'Hérault	160 169 euros	25%,
- Commune de Lodève	127 543,25 euros	20%,

- **ARTICLE 2 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, autorisation de programme n°28, chapitre 13, article 1321,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le douze février deux mille vingt-quatre,

Signé électroniquement par:

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

